
Jour de séance 10

le mercredi 11 décembre 2019

10 h

Prière.

M. Harvey (Carleton-Victoria) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à terminer les travaux de rénovation de la Bath Community School. (Pétition 9.)

M. Crossman, du Comité permanent de la politique économique, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 11 décembre 2019

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit le 10 décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 4, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales ;*
- 6, *Loi sur les procurations durables ;*
- 23, *Loi modifiant la Loi sur les biens.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gary Crossman, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^{me} Harris donne avis de motion 26 portant que, le jeudi 19 décembre 2019, appuyée par M. Arseneault, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 13 septembre 2007 la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

attendu que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones « établit un cadre universel de normes minimales pour la survie,

la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde et [qu']elle élabore sur les normes existantes des droits humains et des libertés fondamentales dans leur application à la situation particulière des peuples autochtones » ;

attendu que le Canada a donné officiellement en mai 2016 son appui à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et a ainsi réaffirmé sa détermination à promouvoir et à protéger les droits des peuples autochtones ici comme à l'étranger ;

attendu que, en adoptant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le gouvernement du Nouveau-Brunswick montrera sa détermination à améliorer les relations avec les peuples autochtones en donnant à la province un cadre lui permettant de s'aligner sur les normes et les mesures de protection énoncées dans la déclaration des Nations Unies ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

M^{me} Harris donne avis de motion 27 portant que, le jeudi 19 décembre 2019, appuyée par M. Horsman, elle proposera ce qui suit :

attendu que, dans son récent rapport à l'Assemblée législative, la vérificatrice générale s'est dite préoccupée par le fait que les enfants vulnérables dans les foyers de groupe sont exposés à des risques ;

attendu que les préoccupations précises signalées par la vérificatrice générale indiquent que la mauvaise gestion du placement et des soins des enfants peut augmenter les risques de suicide, de dépendances, de problèmes de santé mentale à long terme et d'itinérance ;

attendu que la vérificatrice générale souligne que la baisse du nombre de foyers d'accueil peut entraîner le placement de jeunes enfants dans des foyers de groupe, y compris des enfants n'ayant que 4 ans ;

attendu que la vérificatrice générale a formulé une série de recommandations visant à améliorer les normes et les processus liés aux placements en foyer de groupe, à la surveillance et aux soins ;

attendu que la vérificatrice générale a exhorté les parlementaires à tenir des audiences de suivi sur une question qui est urgente et sérieuse ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à saisir un comité parlementaire de la question, lequel pourra tenir des audiences publiques, inviter les gens à présenter des mémoires, écouter les parties prenantes et les experts en la matière et formuler des

recommandations au gouvernement sur la meilleure façon d'améliorer le système pour les enfants à risque et les enfants pris en charge.

M. D'Amours donne avis de motion 28 portant que, le jeudi 19 décembre 2019, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

attendu que le vapotage constitue une menace pour la santé humaine qui devient chaque jour plus évidente, vu les signalements de maladies respiratoires graves associées au vapotage ;

attendu que l'industrie du vapotage cible les jeunes au moyen de produits comme les cigarettes électroniques et les liquides à vapoter aromatisés, et qu'il n'y a pratiquement aucune restriction visant la publicité et la vente au détail ;

attendu que l'absence de réglementation à l'égard de l'industrie suscite des préoccupations très réelles ;

attendu que le corps médical soulève de graves préoccupations concernant les dangers liés au vapotage ;

attendu que Santé Canada a aussi émis des avertissements sur les risques possibles liés au vapotage ;

attendu que, par le passé, le gouvernement provincial a adopté des mesures afin d'imposer des restrictions en matière de tabagisme, y compris des mesures conçues pour réduire le nombre de jeunes fumeurs ;

attendu que d'autres provinces sont conscientes des risques pour la santé que présente le vapotage et prennent des mesures afin de remédier à la situation ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter des mesures législatives et réglementaires afin de contrer cette importante menace pour la santé, lesquelles comprendraient l'interdiction des cigarettes électroniques qui contiennent un agent aromatisant prescrit et des liquides aromatisés destinés à être utilisés avec des cigarettes électroniques, la diminution de la teneur en nicotine des capsules de vapotage et le renforcement des règlements relatifs aux étalages et au matériel publicitaire liés au vapotage.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 12 décembre 2019, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 3, 4 et 16.

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Transports

et de l'Infrastructure, de celui de la Santé et de celui de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 19, 20, 8, 10, 11, 14, 15 et 16 sera appelée et leur étude se prolongera jusqu'à 15 h 30 au plus tard, heure à laquelle la séance sera levée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. Chiasson.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il demande à obtenir le texte du discours du ministre.

La séance du comité, suspendue à 11 h 32, reprend à 11 h 39.

M. Savoie informe le comité que le texte du discours du ministre est sous forme abrégée et dans une seule langue officielle. Par conséquent, le texte du discours ne sera pas fourni. Le président du comité statue que la distribution du texte des discours, bien qu'elle ne soit pas exigée, est faite par courtoisie depuis longtemps et il encourage le gouvernement à procéder ainsi à l'avenir.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Chiasson, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 19 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 20 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 8 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 11, *Loi concernant la preuve d'immunisation*, il s'élève un débat.

L'hon. M. Holder invoque le Règlement ; il soutient que M. C. Chiasson devrait s'abstenir d'attribuer certains propos à l'hon. M. Cardy. Le président de la Chambre demande aux parlementaires de se garder de citer des conversations privées avec leurs pairs, car cela sèmerait vraisemblablement le désordre à la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 15 h 30.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère du Développement
social pour 2018-2019

(10 décembre 2019).